

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01284

Numéro SIREN : 424 776 177

Nom ou dénomination : B2A

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011001

B2A

Société par actions simplifiée
au capital de 305.000 euros
Siège social : 1 Place d'Avril
GRENOBLE (38000)

424 776 177 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-six juillet,

Les soussignés :

- **la société EXIGO**, société par actions simplifiée au capital 2.084.000 euros, dont le siège social est situé à SEYSSINET-PARISSET (38170) – 4 rue Paul Valérien Perrin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 479 822 165 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Thomas SPALANZANI, es qualités de la société EXIGO 2, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente,
- **la société AGAO**, société à responsabilité limitée au capital de 1.300.000 euros, dont le siège social est situé à SEYSSINS (38180) – 15 rue des Moissons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 532 867 686 RCS GRENOBLE, représentée par Monsieur Gilles BOURGUIGNON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Gérant,
- **Monsieur Gilles BOURGUIGNON**, demeurant à SEYSSINS (38180) – 15 rue des Moissons, de nationalité française,

Seuls associés de la société **B2A**, société par actions simplifiée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000) - 1 Place d'Avril, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 424 776 177 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société** »),

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

-
- Constatation de la démission de Monsieur Gilles BOURGUIGNON de son mandat de Président de la Société,
 - Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
 - Nomination d'un Directeur Général de la Société,
 - Pouvoirs pour formalités.

DEUXIEME DECISION

*(Constatation de la démission de Monsieur Gilles BOURGUIGNON
de son mandat de Président de la Société)*

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise à la Société par Monsieur Gilles BOURGUIGNON, prend acte de la démission de Monsieur Gilles BOURGUIGNON de son mandat de Président de la Société et ce, avec effet à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

*(Nomination d'un nouveau Président
en remplacement du Président démissionnaire)*

La collectivité des associés, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **La société EXIGO**,
dont le siège social est situé à SEYSSINET-PARISSET (38170) – 4 rue Paul Valérien Perrin,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro
479 822 165 RCS GRENOBLE.

Le Président sera ainsi investi, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et ce, conformément aux stipulations de l'article 15.2 des statuts de la Société.

La société EXIGO ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président et ce jusqu'à décisions contraire de la collectivité des associés. La société EXIGO aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions, représentations et déplacements exposés dans le cadre et l'intérêt des affaires sociales.

La société EXIGO, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappée d'aucune des interdictions ou incompatibilités prévues par la loi.

QUATRIEME DECISION

(Nomination d'un Directeur Général de la Société)

La collectivité des associés, statuant en application des stipulations de l'article 16 des statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Gilles BOURGUIGNON**
Né le 17 août 1968 à GRENOBLE (38),
Demeurant 15 rue des Moissons – 38180 SEYSSINS,
De nationalité française.

Conformément aux stipulations de l'article 16 des statuts, Monsieur Gilles BOURGUIGNON disposera des mêmes pouvoirs que le Président vis-à-vis des tiers

Monsieur Gilles BOURGUIGNON ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général et ce jusqu'à décisions contraire de la collectivité des associés. Monsieur Gilles BOURGUIGNON aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions, représentations et déplacements exposés dans le cadre et l'intérêt des affaires sociales.

Monsieur Gilles BOURGUIGNON, intervenant aux présentes, a déclaré accepter ce mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions de Directeur Général et qu'il satisfait en outre à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra dans le cadre des présentes décisions.

.....
Pour extrait certifié conforme

Le Président

La société EXIGO,

Représentée par la société EXIGO 2,

Elle-même représentée par

Monsieur Thomas SPALANZANI